

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE N°8 DU 12 SEPTEMBRE 2025 :**

Le douze septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025

**Présents :** Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, François THABUIS, Laurent GEVAUX et Denis ZUCCONE.

**Absents et excusés :** Vincent PASQUIER et Sébastien DRION.

Vincent PASQUIER donne pouvoir à Laurent GEVAUX.

Denis ZUCCONE a été nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 ;

2/ **Urbanisme** : Suivi des dossiers ;

3/ **Forêt** : Assiette de coupes Année 2026 – Proposition de l'ON.F. ;

4/ **Finances** : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

5/ **Travaux**

6/ **Point sur l'enquête publique à venir**

7/ **Personnels** : Rapport Social Unique (RSU Année 2024)

8/ Informations et questions diverses.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 :**

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025 pour approbation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2025.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**3/ Forêt : Assiette de coupes Année 2026 – Proposition de l'ON.F.**

**DEL\_2025\_037**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2026, à savoir les coupes sur les parcelles A et C.

Il précise qu'il s'agira d'une coupe en vue d'une vente de bois sur pied.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** cette proposition ;
- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après annexé.

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 08
Conseillers votants : 09
<u>Résultats des votes</u>
Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

**COMMUNE DE BOUCHET-MONT-CHARVIN**  
 Mme ou M. le Maire  
 Mairie 28 route de Serraval  
 74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026**

Forêt de : BOUCHET-MONT-CHARVIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente à revendeur en concurrence (par pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois sapiné	Autre vente gré à gré
A	IRR	75	1,5	2026	ONF-TA - Transition d'aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			
C	IRR	252	3,6	2026	Révision aménagement			<input checked="" type="checkbox"/>			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

**4/ Finances :** Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**DEL\_2025\_038**

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts,

Considérant que la commune compte environ 240 habitants permanents, dont environ 50 % sont des résidences secondaires,

Considérant que nombre de ces résidences secondaires sont louées en meublés de tourisme, générant une fréquentation saisonnière importante,

Considérant que cette fréquentation entraîne une pression accrue sur les infrastructures communales (voirie, réseau d'eau potable, bâtiments publics, gestion des déchets, équipements collectifs, etc.),

Considérant que ces charges pèsent sur un budget communal limité en raison du faible nombre de résidents permanents,

Considérant qu'il est donc justifié de solliciter davantage les propriétaires de résidences secondaires par une majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant que cette mesure permettra une participation plus équitable aux charges publiques locales,

**Résultats des votes**  
 Pour : 09  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

**Le Conseil Municipal :**

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le vendredi douze septembre deux mille vingt-cinq.**

Le Maire,  
 Franck PACCARD.



Le secrétaire de séance  
 Denis ZUCCONE.

